



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Unité SEVESO plateformes

Grenoble, le 6.11.2018

N. Ref: 2018 – Is 195 RT

L'inspection de l'environnement

Affaire suivie par : Sophie CHENEBAUX  
Tél. : 04 76 69 34 07  
Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le directeur  
Société ARKEMA  
Route nationale 85  
BP1  
38560 Jarrie

**OBJET :** *Suites de la visite d'inspection du 8 août 2018.*

**PJ :** *Rapport de l'inspection des installations classées.*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué, le 8 août 2018, une visite d'inspection de vos installations situées sur la plate-forme chimique de Jarrie. Cette inspection était inopinée et portait sur la mise en place de certaines prescriptions additionnelles relatives à la pollution mercurielle des eaux et aux rejets de chlorates et de perchlorates, ainsi que sur les mesures mises en œuvre en cas d'épisode de pollution atmosphérique.

A la suite des constatations faites à cette occasion par l'inspection, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse des principales demandes d'actions correctives qui en résultent.

Le rapport de synthèse associé à l'échéance du 30 avril 2018 concernant la mise en service du nouveau puits A10-3 devra être adressé à l'inspection. Par ailleurs, vous informerez l'inspection de la date de restitution des investigations supplémentaires conduites par le BRGM suite aux événements de janvier 2018.

Toutes les actions nécessaires pour respecter l'échéance du 30 avril 2019 concernant la mise en service de l'extraction ciblée et du traitement des eaux mercurielles devront être mises en œuvre.

En vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral complémentaire définissant les mesures applicables à votre site en cas d'épisode de pollution atmosphérique, il convient de vous positionner sur les actions figurant aux annexes 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°38-2018-01-02-004 du 2 janvier 2018 et toutes autres actions contribuant à une réduction des émissions à l'atmosphère des substances visées par l'arrêté précité.

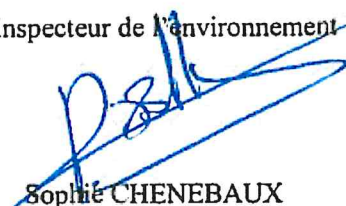
Je vous confirme, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement



Sophie CHENEBAUX

Copies : SCh (UDi), PRICAE